



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00433

Numéro SIREN : 325 203 867

Nom ou dénomination : GENERALE D'APPLICATION DE PEINTURE MODERNE

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002802

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
GRENOBLE



1148573

Dénomination : GENERALE D'APPLICATION DE PEINTURE
MODERNE
Adresse : 22 rue Henri Dunant ZA du Pont du Rondeau 38180
Seyssins -FRANCE-
n° de gestion : 1982B00433
n° d'identification : 325 203 867
n° de dépôt : A2014/002802
Date du dépôt : 28/03/2014
Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
21/03/2014



1148573

SARL GAM

22 rue Henri Dunant
38180 SEYSSINS

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFÉ le :

28 MARS 2014

Sous le N° 2802

**TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SASU MARREL Michel

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'Ordre de la région Rhône-Alpes et à la Compagnie Régionale de Grenoble

Capital de 1 000 Euros - RCS n° Vienne B 789857844

131 allée du Drevon

38690 Colombe

Téléphone 04 76 07 79 04 - Télécopie 09 81 40 21 52

Email : sasu-marrelmichel@bbox.fr

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Suivant désignation en date du 18/02/2014 les associés de la Société **SARL GAM** m'ont désigné à l'unanimité comme Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions du Nouveau Code de Commerce.

Dans le cadre de cette mission, je dois également attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967.

En outre, j'ai été chargé d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu à l'article L 223-43 du Nouveau Code de Commerce.

En conséquence, l'exécution de cette mission est relatée dans le rapport unique que je vous présente.

J'ai eu toutes facilités pour accomplir ma mission et notamment, j'ai pu consulter les documents suivants :

- la liasse fiscale au 31/12/2012 et liasse Comptabilité au 31/12/2012
- la liasse fiscale au 31/12/2013 et liasse Comptabilité au 31/12/2013
- les pièces justificatives jugées nécessaires, les principaux contrats, les statuts et assemblées générales de la société

1. SITUATION DE LA SOCIETE SARL GAM

La Société **GAM Société par actions simplifiée** sera modifiée par acte sous seing privé.

Son capital s'élevait à 15 245 € au 31/12/2013. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 15,245 € chacune. Ces parts seront transformées en actions.

Préalablement à la transformation en Société par actions simplifiée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- les bilans de deux exercices sociaux doivent avoir été approuvés par la collectivité des associés,
- le capital social doit être au moins égal au capital minimum exigé pour les Sociétés par actions simplifiées.

La Société **SARL GAM** remplit les conditions préalables à la transformation.

Aucun événement postérieur aux états financiers n'est susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur des capitaux propres.

Les conditions préalables à la transformation sont réunies.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

Je suis en mesure d'apprécier ainsi qu'il suit la valeur des biens composant l'actif social qui, diminué des dettes, ressort à 79 758 € à la date du 31/12/2013.

Les contrôles effectués me permettent de conclure que cet actif social n'est pas obéré par des moins-values latentes.

Aucun événement postérieur aux états financiers établis à la date du 31/12/2013 et la comptabilité au 31/12/2013 n'est susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur de cet actif social.

En outre, j'ai pu constater que la Société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Enfin, j'atteste que le montant des capitaux propres de la Société **GAM** à la date du 31/12/2013 était au moins égal à son capital social.

En conclusion, j'estime que rien dans la situation de la Société ne s'oppose à sa transformation en Société par actions simplifiée.

Fait à Colombe,
Le 21/03/2014

Commissaire aux Comptes
SASU MARREL MICHEL

Président Directeur Général
M. MARREL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Marrel', located below the typed name.